

VAE — Validation des Acquis de l'Expérience

Diplôme d'État de Préparateur en Pharmacie Hospitalière (DE PPH)

La VAE, c'est quoi ?

La VAE permet d'obtenir le Diplôme d'État de Préparateur en Pharmacie Hospitalière **en totalité ou en partie** grâce à votre expérience. Le diplôme obtenu est **le même** qu'en formation classique (diplôme de niveau 6, reconnu au grade de licence).

Deux conditions pour vous lancer

CONDITION 1 — LE DIPLÔME

Être titulaire du **BP de préparateur en pharmacie** ou du **DEUST préparateur/technicien en pharmacie** (ou d'une autorisation d'exercice équivalente).

CONDITION 2 — L'EXPÉRIENCE

Justifier d'**au moins 1 an d'expérience (1 607 h)** en lien direct avec le diplôme.

À SAVOIR AVANT TOUT

La VAE **ne commence pas au CFPPH** : la démarche se fait d'abord auprès de l'**ASP** et de la **DREETS**. Le CFPPH intervient uniquement **après**, si vous souhaitez compléter votre parcours via la formation.

Qui fait quoi ?

ASP

Reçoit et instruit vos Livrets 1 et 2.

DREETS

Organise le jury, prend la décision et délivre le diplôme.

CFPPH

Propose le Parcours Partiel après une validation partielle.

LE PARCOURS PARTIEL, C'EST QUOI ?

Après une **validation partielle**, vous ne refaites pas toute la formation : vous suivez au CFPPH **uniquement la partie de la formation correspondant aux compétences que le jury n'a pas validées**. Une fois ces compétences validées, vous obtenez le DE PPH complet. Détails page 3.

Les étapes, en résumé

1

Je me renseigne

Consultez les sites officiels : [VAE DREETS Hauts-de-France](#) (calendriers 2026 et 2027) et [VAE ASP info](#).

2

Je dépose mon Livret 1

Demande de recevabilité, déposée en ligne sur [la plateforme de dépôt des Livrets 1 et 2](#). Elle permet de vérifier que votre expérience correspond au diplôme.

3

Je dépose mon Livret 2 et je passe devant le jury

Vous y décrivez votre expérience en détail. Le jury vérifie vos compétences et vos connaissances.

4

Je reçois la décision (Notification DREETS)

Validation totale : vous obtenez le diplôme.

Validation partielle : deux possibilités s'offrent à vous (voir page 3).

Pour toute question sur le Livret 1, le Livret 2 ou le jury, adressez-vous à l'ASP / la DREETS : le CFPPH ne gère pas ces étapes. Pour savoir où vous en êtes, suivez le logigramme page 2.

Où en suis-je dans ma VAE ?

Répondez aux questions de haut en bas pour trouver votre prochaine étape

Je souhaite obtenir le DE PPH par la VAE

1 Suis-je titulaire du BP ou du DEUST de préparateur en pharmacie ?

NON

La VAE n'est pas possible pour l'instant : obtenez d'abord le BP ou le DEUST.

OUI

2 Ai-je au moins 1 an d'expérience (1 607 h) en lien direct avec le diplôme ?

NON

Poursuivez votre expérience en PUI, puis revenez à cette question.

OUI

3 Ai-je déposé mon Livret 1 auprès de l'ASP ?

NON

Étape 2 : déposez votre Livret 1 en ligne sur la plateforme ASP.

OUI

4 Ma demande a-t-elle été déclarée recevable ?

NON

L'ASP vous informe du motif de non-recevabilité. Contactez-la pour connaître les suites possibles.

OUI

5 Ai-je déposé mon Livret 2 ?

NON

Étape 3 : rédigez et déposez votre Livret 2 sur la plateforme ASP.

OUI

6 Ai-je passé le jury ?

NON

Attendez votre convocation au jury (organisé par la DREETS) et préparez-vous à présenter votre expérience.

OUI

7 Que dit ma Notification DREETS ?

Validation totale

Félicitations, vous êtes diplômé(e) ! Aucune démarche auprès du CFPPH.

Validation partielle

Certaines compétences restent à valider. Choisissez votre voie :

Voie A — Poursuivre la VAE

Je complète mon expérience et/ou ma formation, puis je fais une nouvelle demande de VAE auprès de l'ASP / la DREETS.

Voie B — Parcours Partiel au CFPPH

Je suis la formation uniquement pour les compétences manquantes. J'envoie mon dossier au CFPPH (voir page 3).

VAE — Validation des Acquis de l'Expérience

Diplôme d'État de Préparateur en Pharmacie Hospitalière (DE PPH)

Après une validation partielle : deux voies possibles

Voie A — Poursuivre la VAE

Compléter son expérience et/ou sa formation, puis déposer une nouvelle demande de VAE.
Démarche auprès de l'ASP / la DREETS.

Voie B — Parcours Partiel au CFPPH

Suivre une formation complémentaire portant uniquement sur les compétences non validées par le jury, pour obtenir le diplôme complet.

Le Parcours Partiel au CFPPH : constituer son dossier

Envoyez par mail à secretariat.pph@chu-lille.fr les pièces suivantes, **au format PDF uniquement** :

✓	La Notification DREETS
✓	Le ou les domaine(s) et compétence(s) souhaité(s)
✓	Un CV détaillé
✓	Une lettre de motivation
✓	Une pièce d'identité en cours de validité (CNI ou passeport)

ATTENTION : l'envoi de ces pièces **ne vaut pas inscription**. Votre dossier sera étudié et le CFPPH reviendra vers vous.

Pas d'épreuve de sélection

L'entrée en Parcours Partiel se fait sans sélection, sur présentation de la Notification DREETS.

Inscription en cours d'année

Possible, sous réserve des places disponibles.
Tarif : se rapprocher du CFPPH.

Pour choisir vos domaines et compétences

Ces guides vous aident à identifier ce qui correspond à votre Notification DREETS :

<u>Guide de concordance des compétences</u>	<u>Guide de concordance des activités</u>
---	---

Tous les liens utiles

Lien	À quoi ça sert
<u>VAE DREETS Hauts-de-France</u>	Informations officielles et calendriers
<u>VAE ASP info</u>	Modalités pratiques de candidature
<u>Dépôt des Livrets 1 et 2</u>	Plateforme en ligne
<u>Guide de concordance des compétences</u>	Document PDF du CFPPH
<u>Guide de concordance des activités</u>	Document PDF du CFPPH

Une question sur le Parcours Partiel ? secretariat.pph@chu-lille.fr